

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Délibération n° :
DEL2024_04_18EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Petites Villes de Demain – Convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan pour la réalisation d'une étude sur 3 îlots d'habitat dégradé

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Programme national lancé en 2020, « Petites Villes de Demain » a pour objectif d'accompagner la revitalisation des centres bourgs et d'améliorer les conditions de vie des habitants en intervenant sur plusieurs thématiques. L'habitat est un des axes de travail prioritaire.

Sur cette thématique, le programme constitue une opportunité pour compléter et intensifier les moyens de lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité, la dégradation et la vacance des logements.

Lors de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), le repérage de terrain a mis en évidence des poches d'immeubles anciens dégradés, présentant une vacance importante, avec un fort potentiel de requalification. Pour Mazan, il s'agit de l'îlot dit des « Arcades », délimité par la Grand Rue, la rue de la Poissonnerie, la Rue Brusquete et la Place des Arcades.

La CoVe et la commune, avec le soutien de l'ANAH et de la Banque des Territoires, souhaitent donc réaliser une étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage afin de définir un scénario de réhabilitation de cet îlot bâti.

Cette étude se déroulera en 3 phases consécutives :

- Tranche ferme : étude de faisabilité et proposition de pistes de sorties opérationnelles
- Tranche optionnelle 1 : si la tranche ferme conclut à l'opportunité de mobiliser le dispositif de RHI (réhabilitation de l'habitat insalubre) et la constitution des dossiers d'éligibilité
- Tranche optionnelle 2 : après vérification de l'éligibilité, réalisation des dossiers de calibrage, précisant les conditions financières et techniques du scénario.

La CoVe est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude et pilote son suivi et sa bonne exécution. La gouvernance est partagée avec les 3 communes PVD et chacune reste décisionnaire des choix à opérer. Chaque commune valide les étapes prévues entre chaque phase.

Le coût global prévisionnel de l'étude est estimé à 240 000 € TTC. Il sera pris en charge par l'ANAH à hauteur de 50% du montant HT sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, soit l'étude de faisabilité et d'éligibilité et, sur la tranche optionnelle 2, à hauteur de 70% du montant TTC de l'étude de calibrage. La Banque des territoires participera à hauteur de 25% du montant global HT de l'étude.

La commune est appelée à verser une participation financière pour couvrir :

- D'une part, un tiers du reste à charge TTC de la tranche ferme, après versement des subventions
- D'autre part la totalité du reste à charge TTC des tranches optionnelles retenues par la commune.

Au final la part de chaque commune ne devra pas dépasser 30 000€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11 du 27 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan et la CoVe au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2023-03-06 du 16 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu le projet de convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan tel qu'annexé,

Considérant la nécessité de coordonner les modalités de gouvernance et de financement des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage portant sur trois îlots d'habitat dégradé entre les communes Petites Villes de Demain, dont Mazan, et la CoVe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan relatif à l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre de la résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1 (M. ZAMBELLI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.